



**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 2 AOUT 2018**

PROCES VERBAL

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le procès verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil.

En cas d'urgence le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.

L'an deux mil dix huit le deux août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Martine **DRAGAN**, Laurent **ROUGELIN**, Sodja **PHILIPPEAU**, Claude **GEFFARD**, Michel **ROUSSELET**, Nicolas **BARDON**, Sylvie **BINARD** (arrivée à 18 H 10), Yves **DAGOURET**, Ginetto **ANZIL**, Guillaume **COUROUX**, Audrey **GRIOT**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Madame Carole **BENARD** a donné pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Madame Martine **GODILLON** a donné pouvoir à Monsieur Louis **DUMAREST**, Monsieur Gérard **JAMET** a donné pouvoir à Madame Isabelle **DESSEIGNE**, Madame Renée **ZINESI** a donné pouvoir à Monsieur Claude **GEFFARD**,

ABSENTS : Mesdames et Messieurs Paul **BERNARD**, Corinne **GUILLOT**, Philippe **MONNET**, Martine **VILLATTE**, Christiane **PARIAS**,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel **ROUSSELET**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 26 JUILLET 2018

DATED'AFFICHAGE : 26 JUILLET 2018

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

1- Station d'épuration - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la servitude de passage de la canalisation de refoulement sur la parcelle appartenant à Monsieur Philippe CARPENTIER.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, le projet prévoit le passage d'une canalisation de refoulement des eaux traitées sous la parcelle cadastrée A n°321, au lieudit « La Vernière » appartenant à Monsieur Philippe CARPENTIER.

Il poursuit en disant que l'établissement d'un acte relatif à la servitude de passage de la canalisation, sans indemnité de part et d'autre, est établi par Maître PLO, notaire à SANCOINS.

Madame Isabelle DESSEIGNE s'étonne de l'établissement d'un acte notarié d'autant qu'il existe des procédures plus simples comme les conventions de servitude de passage.

Monsieur le Maire répond que c'est préférable d'autant qu'une tranchée de 5 m de large sera nécessaire pour la pose de la conduite de refoulement qui traversera la parcelle.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

POUR : 17 dont 4 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **approuve l'établissement de l'acte relatif à la servitude de passage de la canalisation de refoulement, sans indemnité de part et d'autre,**
- **autorise le Maire à signer l'acte ainsi que le règlement des frais relatifs à son établissement.**

2-Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition du chemin de Buy appartenant à Mme PIERRE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de la séance du 14 juin dernier, a approuvé pour principe, l'acquisition à l'euro, frais de notaire en sus, du chemin de BUY section F N°240 appartenant à Mme PIERRE, et desservant le hameau de Buy.

Il explique que le notaire de Madame PIERRE l'a informé du souhait de cette dernière de finaliser la cession avec la Commune afin de ne pas retarder la vente d'une autre parcelle lui appartenant et jouxtant le chemin.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'acte.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

POUR : 18 dont 4 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Madame PIERRE, ainsi que le règlement des frais relatifs à son établissement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 20

**Sancoins le 3 aout 2018
Le secrétaire de séance,
Michel ROUSSELET**